

DEC191044INSIS

Décision portant modifications du dispositif partenarial de la fédération de recherche FR2488 intitulée « Institut de Recherche sur les Sciences et Techniques de la Ville (IRSTV) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC161222DGDS du 16 décembre 2016 portant création et renouvellement des fédérations de recherche ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1 : A compter du 25 janvier 2018, les dispositions partenariales relatives à la fédération de recherche FR2488 sont modifiées ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les établissements cotutelles avec le CNRS :

Les établissements énumérés ci-dessous sont retirés de la liste des tutelles principales :

- Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire (IRSN)
- Université de Rennes 2

Les établissements énumérés ci-dessous sont ajoutés à la liste des tutelles principales :

- Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),
- Air Pays de la Loire
- Université d'Angers
- Université de Caen
- Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique (ONIRIS)
- Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)

Article 2 : A la date de signature de la présente décision, les établissements cotutelles principales avec le CNRS de la FR2488 IRSTV sont : L'Institut Agro, CNAM, BRGM, Université du Mans, Université Gustave Eiffel, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes ; La Rochelle Université, Ecole Centrale de Nantes, Université de Nantes, Centre Scientifique Technique du Bâtiment, Institut Mines Télécom - IMT Atlantique, CEREMA, Air Pays de la Loire, ONIRIS, INRAE, Université d'Angers, Université Caen Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Le président - directeur général



Antoine Petit

